

LA VACCINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Dr C.TACHON
1^{er} décembre 2016
CLIN Régional



BIBLIOGRAPHIE

- Code de la santé publique: Article L.3111-1 et L.3111-4
- Arrêté du 15 mars 1991
- Arrêté du 6 mars 2007
- Décret 14 octobre 2006



LES VACCINS OBLIGATOIRES

1. BCG et test tuberculinique
2. DTP
3. Hépatite B et sérologies
4. Typhoïde



LES VACCINS RECOMMANDÉS

1. Grippe saisonnière
2. Coqueluche
3. Rougeole
4. Hépatite A
5. Varicelle

Annexes:

1. Leptospirose
2. Rage
3. Fièvre Jaune
4. méningocoque



VACCINS OBLIGATOIRES

1. BCG ET TESTS TUBERCULINIQUES

- Une intradermoréaction à 5 unités de tuberculine liquide (IDR) obligatoire en test de référence.
- Une vaccination par le BCG: exigée à l'embauche pour les étudiants et les professionnels mentionnés aux articles R.3112-1 (alinéa C.) et R.3112-2 du Code de la sante publique (en l'absence d'IDR positive).
- Sont considérées comme ayant satisfait a l'obligation vaccinale par le BCG :
 - les personnes apportant la preuve écrite de cette vaccination ;
 - les personnes présentant une cicatrice vaccinale pouvant être considérée comme la preuve de la vaccination par le BCG.



VACCINS OBLIGATOIRES

2.DTP

- Les rappels sont effectués aux mêmes âges fixes (25 ans, 45 ans et, en fonction de la poursuite des activités professionnelles, 65 ans),
- Le vaccin contient une dose réduite d'anatoxine diphtérique (dTPolio).



VACCIN OBLIGATOIRE

3. HÉPATITE B

- Les professions médicales et pharmaceutiques : médecin, chirurgien-dentiste, pharmacien, sage-femme ;
- autres professions de santé : infirmier, infirmier spécialisé, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, technicien en analyses biomédicales, assistant dentaire.
(Professionnels et étudiants)
- les modalités de preuve de l'immunisation contre l'hépatite B
 - la suppression des conditions d'âge pour le contrôle de l'immunisation
 - l'établissement de la preuve de l'immunisation par un contrôle sérologique systématique
 - la possibilité pour les personnes immunisées par la maladie d'intégrer les filières de formation aux professions listées



LES CONDITIONS D'IMMUNISATION CONTRE L'HÉPATITE B

- Le personnel considéré comme immunisé s'il produit une attestation médicale comportant un résultat, même ancien, indiquant la présence, dans le sérum, d'anticorps anti-HBs à une concentration supérieure à 100 UI/l ;
- Sinon, il est effectué un dosage des anticorps anti-HBc et des anticorps anti-HBs en vue de la délivrance d'une attestation médicale attestant ou non de l'immunisation contre l'hépatite B.
- Si l'antigène HBs et/ou une charge virale sont détectables dans le sérum, la personne est infectée par le virus de l'hépatite B, sa vaccination n'est pas requise.



UNE PERSONNE « NON RÉPONDEUSE »

- ayant reçu un schéma complet de vaccination
- et malgré les injections complémentaires (correspondant généralement à un total de 6 doses, sauf cas particuliers), la personne présente toujours un taux d'anticorps anti-HBs inférieur à 10 UI/l.
- Elle pourra être admise dans un établissement d'enseignement ou en poste, mais elle sera soumise à une surveillance au moins annuelle des marqueurs sériques du virus de l'hépatite B.



VACCIN RECOMMANDÉ

HÉPATITE B

- dans le cadre d'activités professionnelles ou bénévoles, sont susceptibles d'être en contact direct avec des patients et/ou d'être exposées au sang et autres produits biologiques, soit directement (contact direct, projections), soit indirectement (manipulation et transport de dispositifs médicaux, de prélèvements biologiques, de linge, de déchets).
- A titre indicatif et non limitatif sont concernées : les professionnels de santé libéraux, les secouristes, les gardiens de prison, les éboueurs, les égoutiers, les policiers, les tatoueurs... Le contrôle de l'immunité doit être effectué pour ces personnes.

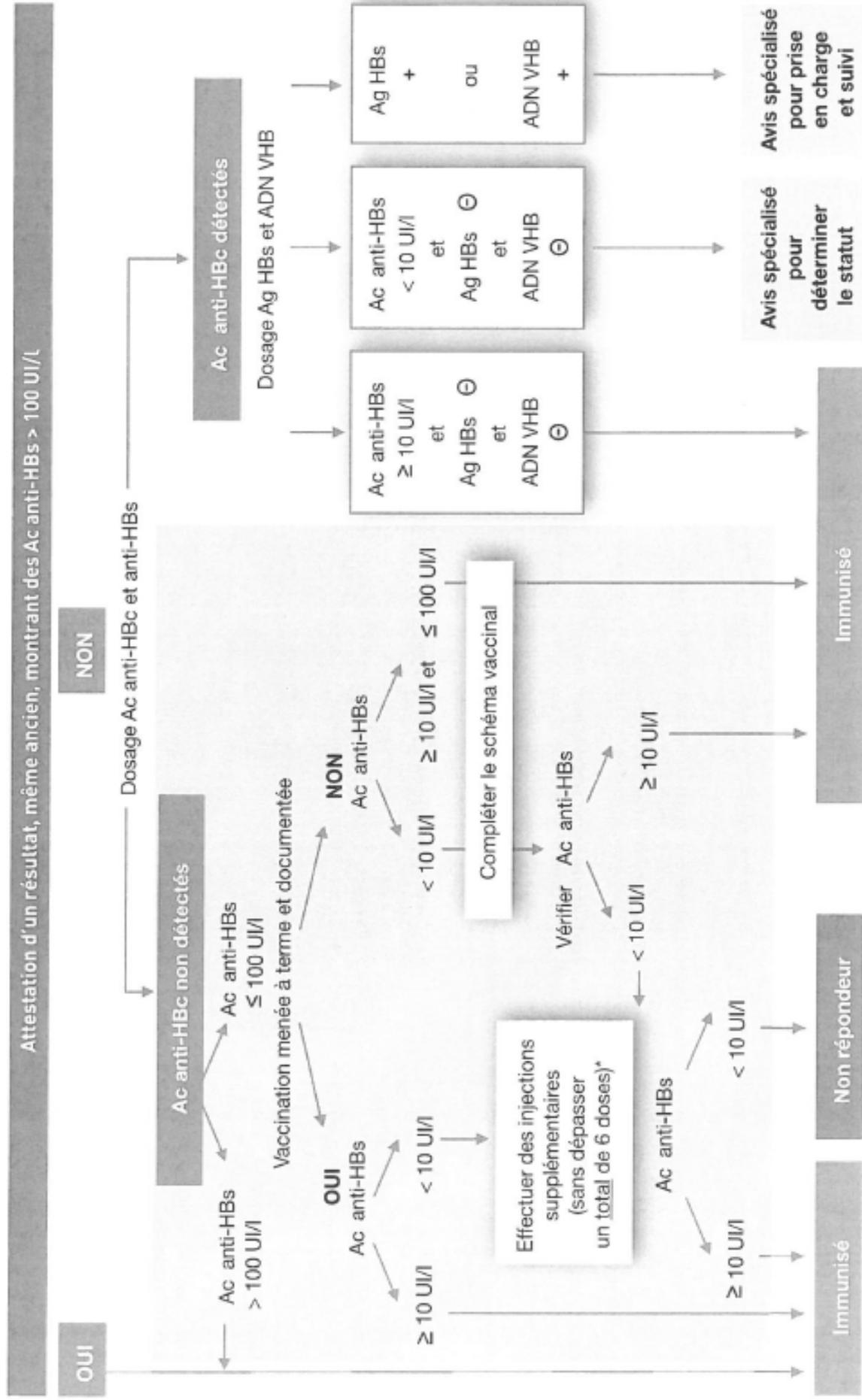


LE SCHÉMA PRÉFÉRENTIEL

- En population générale : comporte trois injections (une première injection puis une injection à 1 mois et à 6 mois).
- Si l'obtention très rapide d'une protection vaccinale est souhaitable (personnes détenues, personnes en situation de départ imminent en zone d'endémie moyenne ou forte...),
- un schéma accéléré : l'administration en primo-vaccination de 3 doses en 21 jours (J0, J7, J21 ou J0, J10, J21 selon l'AMM des 2 vaccins concernés), suivies d'un rappel 12 mois après, indispensable pour assurer une protection au long cours.



3.8 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

VACCINS OBLIGATOIRES

4.TYPHOÏDE

- La vaccination contre la typhoïde est obligatoire pour les personnels de laboratoire d'analyses de biologie médicale, les personnels exposés au risque de contamination (soit essentiellement les personnes qui manipulent des selles).



VACCINS RECOMMANDÉS

1. GRIPPE SAISONNIÈRE

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.



VACCIN RECOMMANDÉ

2.COQUELUCHE

- les professionnels soignants dans leur ensemble, y compris dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).
- Les personnes travaillant en contact étroit et répété avec les nourrissons âgés de moins de 6 mois (maternité, service de néonatalogie et de pédiatrie) devraient être vaccinées en priorité
- les étudiants des filières médicales et paramédicales ;
- les professionnels chargés de la petite enfance ;
- les assistants maternels, les personnes effectuant régulièrement du baby-sitting ;



VACCINS RECOMMANDÉS

3. ROUGEOLE (VACCIN ROR-MMR)

- Une dose de vaccin ROR: si né avant 1980 et sans atcd
- Né après 1980 une vaccination complète à deux doses.



VACCINS RECOMMANDÉS

4. HEPATITE A

les personnels exposés professionnellement à un risque de contamination :

- s'occupant d'enfants n'ayant pas atteint l'âge de la propreté (par exemple personnels des crèches, assistants maternels...);
- des structures collectives d'accueil pour personnes handicapées ;
- chargés du traitement des eaux usées et des égouts.
- Elle est également recommandée pour les professionnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective.



VACCINS RECOMMANDÉS

5. VARICELLE

les personnes sans antécédent de varicelle (ou dont l'histoire est douteuse) et dont la sérologie est négative, qui exercent les professions de santé ou étudiant

Schéma: 2 doses espacées 4 à 8 ou 6 à 10 sem selon le vaccin



ANNEXES : LA VACCINATION EST RECOMMANDÉE DANS DES SITUATIONS PARTICULIÈRES

- **Leptospirose:** risque de contact avec des lieux infestés par les rongeurs,
- **Rage:** personnels des laboratoires manipulant du matériel contamine ou susceptible de l'être,
- **Fièvre Jaune:** En Guyane, une seconde dose est recommandée 10 ans après la primo vaccination pour les personnels de laboratoire susceptibles d'être exposés au virus de la fièvre jaune
- **Infections invasives à méningocoque (iim)** les personnels des laboratoires de recherche travaillant spécifiquement sur le méningocoque.



TABLEAU 2016 DES VACCINATIONS EN MILIEU PROFESSIONNEL À L'EXCLUSION DES VACCINATIONS RECOMMANDÉES EN POPULATION GÉNÉRALE, POUR LES VOYAGEURS, POUR LES MILITAIRES OU AUTOUR DE CAS DE MALADIE

Professionnels concernés	BCG	D T P	Coquelu -che	Grippe saison.	Hepatitis A	Hepatitis B	Rougeole (vaccin ROR)	Typhoïde	Var	autres
étudiants des professions médicales, paramédicales ou pharmaceutiques	Obl	Obl	Rec	Rec		Obl	Rec (y compris si nés avant 1980, sans ATCD)		Rec (sans ATCD, seroneg.)	
Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination : manipulant du matériel contaminé ou susceptible de l'être	Obl	Obl				Obl (si exposé)		Obl (si exposé)		•Rage :Rec •Fièvre jaune :Rec •Méningo :Rec (si exposé)
Personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective					Rec					
Personnels des blanchisseries, en lien avec des établissements de prévention ou de soins		Obl				Obl (si exposé)				
Personnels des entreprises de transport sanitaire	Obl	Obl		Rec		Obl (si exposé)				
Personnels de traitement des eaux usées (dont stations d'épuration)					Rec (si exposé)					Leptospirose Rec (si exposés)